



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2026/01 du 3 mars 2026

OBJET : CCAS

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 DECEMBRE 2025 – APPROBATION

L'an Deux Mil Vingt Six le Trois Mars à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Dix-Neuf Février, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard JAMET
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Martine AUBIN
Mme Sylvie ENGUERRAND
M. Nicolas FLEURIER
Mme Patricia LEDUC
M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Isabelle ARPIN
Mme Christine RUNDERKAMP

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Roger ROZOT
Mme Pauline SPINAS-BEYDON

ABSENTES :

Mme Yasmina SAIDI
Mme Catherine DUPONT

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de

L'article L 2131-1 du code

Général des Collectivités Territoriales

Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20260303-DE-01-2026-DE

A.R. du 09/03/2026

Publié le 12/03/2026

Le Président

N°2026/01 du 3 mars 2026

Bernard JAMET

OBJET : CCAS

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 DECEMBRE 2025 - APPROBATION



Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122.21 et L 2121-15,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 9 décembre 2025,

Considérant la nécessaire approbation, par les membres du Conseil d'Administration, du procès-verbal de la précédente séance,

Considérant les nouvelles dispositions de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 relatives au contenu, aux règles de publicité, d'entrée en vigueur, de conservation et de communication du procès-verbal du Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 9

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 9 décembre 2025, comme ci-annexé.

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président du CCAS de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Bernard JAMET

Maire de Sannois

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance

Véronique LORQUIN

Directrice du CCAS